




**DELIBERATION**  
**du**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 19/05/2026  
Reçu en préfecture le 19/05/2026  
Publié le   
ID : 080-218006450-20260327-D\_2026\_03\_525\_1-DE

**SEANCE DU 27 MARS 2026**

Date de la convocation  
20/03/2026

Membres en exercice  
**29**

Membres présents  
28

Membres représentés

Membres absents/excusés  
01

Nombre de suffrages  
exprimés  
28

L'an deux mille vingt-six, ; le 27 mars, dix-neuf heures le conseil municipal de la commune de Roye légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Monsieur Olivier VALIN conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Corinne FROMENTIN, M. Bruno THOREL, Mme Claire MIGNET, M. Éric GUIBON, Mme Géraldine SKRZYNSKI, M. Robert DORIGO, Mme Aurélie DA SILVA, M. Fabrice FROMENTIN, Mme Ludivine GOY, M. Corentin THOREL, M. Jean-Pierre RAMU, Mme Carole CHEVALIER, M. Emmanuel VANGHELUE, Mme Fabienne SOMMERMONT, M. Hervé LAMBELIN, Mme Frédérique PLET, M. Freddy DEMOEN, Mme Marilou CHEVALIER, M. Frédéric LEGUAY, Mme Marie-Laure BITZ, Mme Anne CHELLÉ, Mme Delphine DELANNOY, M. Yohann WILLMAN, M. Loïc CARETTE, Mme Sophie SOUFFLET, M. Olivier DEVILLERS, M. Grégory BOSCO

**ABSENTS REPRESENTES**

**ABSENTS EXCUSES** :

**ABSENT** : Mme Salima TIDDARI

**A été nommée secrétaire Madame Marilou CHEVALIER**

***ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION D2026-03-525***

**ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE**

Le maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 2122-7-2, « les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1. Si après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée, sont élus ».

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Le maire rappelle que l'assemblée doit désigner 6 adjoints.

Le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L 2122-10 du code Général des Collectivités Territoriales « quand il y a lieu pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints ».

Avant de procéder à cette élection, le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints du Maire, sans que celui-ci puisse excéder trente pour cent (30%) de l'effectif légal du Conseil municipal.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les régions, les départements, et l'Etat,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 28,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-2 et L.2122-2,

Le Maire a fixé à six (6) le nombre des adjoints au Maire,

Rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret,

Il convient de désigner un secrétaire de séance et 2 assesseurs parmi les membres du conseil pour l'élection du Maire (Traditionnellement, le plus jeune du conseil est désigné en tant que secrétaire)

- Secrétaire : Madame Marilou CHEVALIER
- Assesseur : Monsieur Corentin THOREL
- Assesseur : Monsieur Fabrice FROMENTIN

Il est procédé à l'élection de la liste des adjoints au Maire

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire la liste au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après un appel de candidatures, il est proposé au vote

Liste déclarée : Ensemble pour Roye

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

#### 1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ..... 28

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : .....06

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : ..... 22

Majorité absolue des suffrages exprimés : ..... 12

A obtenu : Ensemble pour Roye : 22

La liste des adjoints au Maire « Ensemble pour Roye »

Exécution de la délibération :

(Articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 30/03/2026  
Enregistrée à la préfecture de la Somme le : 30/03/2026  
Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Le Maire, Olivier VALIN



Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le



ID : 080-218006450-20260327-D\_2026\_03\_525\_1-DE